



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élections sénatoriales

Question écrite n° 112248

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fait que sa question écrite n° 106412 posée le 10 octobre 2006 à l'Assemblée nationale évoquait le problème du délai de prise en compte des dépenses électorales. Plus précisément, cette question soulignait le fait que, dans le cas des députés, le délai d'application de la réglementation des campagnes électorales est de un an avant l'élection alors que, pour les sénateurs, il n'y a aucune limite, ce qui est susceptible de générer une incertitude. Or la réponse ministérielle indique que les violations de l'article L. 52-8 du code électoral par un candidat aux élections législatives ne sont pas limitées dans le temps. La rédaction de la réponse étant cependant quelque peu ambiguë, elle souhaiterait avoir une clarification. En l'espèce, l'article L. 52-8 du code électoral prévoit que les personnes morales (y compris les associations) ne peuvent pas participer, sous quelque forme que ce soit, au financement des campagnes électorales des candidats. Dans le cas où deux ans avant une élection législative, une association a publié un journal contribuant à la promotion de la future campagne électorale d'un candidat, elle souhaiterait savoir si, compte tenu de la législation qui limite la prise en compte des dépenses électorales à seulement un an avant les élections législatives, le candidat est susceptible comme semble le prétendre la réponse ministérielle, de tomber sous le coup des sanctions pénales prévues pour violation de l'article L. 52-8. Elle lui pose également la même question pour ce qui est des sénateurs, étant entendu que, dans leur cas, le code électoral ne comporte aucune précision sur le délai correspondant à la période préalable de prise en compte des dépenses électorales.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112248

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 2006, page 12641